



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITÉ DURABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE LILLERS - CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2023_789 en date du 5 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Pôle Gare de Lillers avec la création de 2 parkings relais TER, pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par l'émission de bons de commande pour les missions ponctuelles et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et par l'émission de marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'oeuvre, avec le groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie, pour un montant maximum de 400 000 € HT,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 21 décembre 2023,

Vu la décision n°2024_125 en date du 20 février 2024 par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché subséquent n°1 ayant pour objet les missions de maîtrise d'oeuvre du Secteur Ouest, avec le titulaire de l'accord-cadre, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations et pour une estimation des travaux de 1 190 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 5,8 % soit un forfait de rémunération provisoire de 69 020 € HT
- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,75 % soit un forfait de rémunération provisoire de 8 925 € HT
- Éléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT

Considérant que le marché subséquent n°1 a été notifié au titulaire le 5 mars 2024,

Considérant qu'à l'issue de la mission AVP, il y a lieu de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°1 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que de fixer en conséquence le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé par la maîtrise d'oeuvre à 1 120 535,38 € HT,

Considérant qu'en supplément de l'estimation de la maîtrise d'oeuvre, il y a lieu d'ajouter des travaux d'aménagement complémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, à savoir l'aménagement complémentaire sur la route départementale n°69 à l'entrée du parking pour un montant de 85 000 € HT, et des sujétions imprévues initialement à savoir la mise en évidence de zones de pollution nécessitant d'adapter les ouvrages de gestion des eaux pluviales occasionnant un surcoût de dépollution de 235 875 € HT, soit un montant de travaux de 320 875 € HT non imputable au maître d'oeuvre, portant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 441 410,38 € HT,

Considérant que le taux de rémunération de 5,8 % pour les éléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) est conservé et que le forfait de rémunération est porté en conséquence à 83 601,80 € HT,

Considérant que le taux de rémunération de 0,75 % pour la mission OPC est conservé et que le forfait de rémunération est porté en conséquence à 10 810,58 € HT,

Considérant que les éléments de mission complémentaire (ACI/CIE) représentent un montant forfaitaire de 10 000 € HT,

Considérant que le forfait définitif de rémunération s'élève ainsi à 104 412,38 € HT, soit une augmentation de 18,72 % par rapport au forfait de rémunération provisoire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°1 ayant pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'oeuvre du Secteur Ouest avec le groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie afin d'acter les montants suivants :

- Un coût prévisionnel définitif des travaux s'élevant à 1 441 410,38 € HT
- Un forfait de rémunération définitif pour les éléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) s'élevant à 83 601,80 € HT
- Un forfait de rémunération définitif pour la mission OPC s'élevant à 10 810,58 € HT
- Des missions complémentaires (ACI/CIE) s'élevant à 10 000 € HT
- Un forfait définitif de rémunération total s'élevant, au regard des montants indiqués précédemment, à 104 412,38 € HT, soit une augmentation de 18,78 % par rapport au forfait de rémunération provisoire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . : 2 . SEP. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

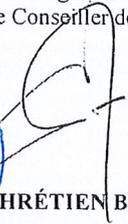



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 SEP. 2024

Et de la publication le : - 2 SEP. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




CHRÉTIEN Bruno